



**POLICY
DELIVERY
INTERNATIONAL**
LIMITED



FOCAC INTELLIGENCE

Série pays Afrique | Volume 2 | Septembre 2026

Note pays : Kenya

Réalizations vérifiées, opportunités stratégiques et perspectives à l'horizon 2027

EN BREF

4

Dossiers kényans vérifiés

1

Réalisation FOCAC directe (A1)

2 + 1

Plausiblement attribuable (A2) et bilatéral postérieur au sommet (A3)

100 %

Traitement chinois à droits de douane nuls sur 100 % des lignes tarifaires pour les exportations kényanes, au titre de l'accord de récolte précoce



Date de clôture de la vérification : 30 septembre 2026 | Édition : publique, version 1.0

Équipe technique : Dr Henry Anibe Agbonika, Adejumobi Fashola, Dr Tokunbo Alaga Olorundami, Tijesunimi Falade, Mbotidem Jackson

Policy Delivery International Limited (PDIL)

policydelivery.africa | info@policydelivery.africa | +2348156527286 | Ventures Park, 5 Kwaji Close, Maitama, Abuja, Nigeria



PDIL FOCAC INTELLIGENCE

Synthèse

Le FOCAC et cette note

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC), créé à Beijing en 2000, est la principale enceinte dans laquelle la Chine, les 53 pays africains avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques et la Commission de l'Union africaine fixent des priorités communes de coopération. Le Sommet de Beijing de septembre 2024 a adopté le Plan d'action de Beijing (2025-2027) : dix actions de partenariat, 360 milliards de RMB de soutien financier annoncé et un traitement à droits de douane nuls pour les pays les moins avancés d'Afrique, que la Chine a étendu en juin 2025 à ses 53 partenaires africains à compter du 1er mai 2026. Le cycle sera évalué lors de la 10e Conférence ministérielle du FOCAC en République du Congo en 2027.

Cette note examine ce que le cycle actuel a réellement produit pour le Kenya, et quelle part relève d'une réalisation FOCAC véritablement nouvelle. Chaque dossier est évalué selon une méthode prudente qui distingue ce qui a été annoncé de ce qui a été réalisé, et la réalisation nouvelle du FOCAC de la coopération déjà en cours (annexe B).

Pourquoi le Kenya compte dans ce tableau d'ensemble

Le Kenya est le pôle commercial de l'Afrique de l'Est et l'économie porte d'entrée de la Communauté d'Afrique de l'Est, avec l'une des relations d'infrastructure les plus denses avec la Chine sur le continent, ancrée dans le chemin de fer à écartement standard Mombasa-Nairobi. Il est aussi l'un des premiers pays africains dont l'accord de récolte précoce avec la Chine est entré en vigueur, ce qui en fait le cas test de la traduction des engagements commerciaux du FOCAC en gains à l'exportation.

Nos constats

Le bilan vérifié du Kenya depuis Beijing couvre l'accès commercial, la connectivité, l'agriculture et la coopération sous forme de dons. Quatre dossiers ont fait l'objet d'une vérification complète. Un relève de la réalisation FOCAC directe de 2024, deux sont plausiblement attribuables et un relève plutôt de la coopération bilatérale postérieure au sommet, faute d'éléments suffisants d'attribution directe au FOCAC.

Le cas de réalisation FOCAC directe est l'accord de récolte précoce sur le partenariat économique, en vigueur depuis le 1er mai 2026. La démonstration de production et de transformation du manioc figure dans les résultats de suivi du FOCAC publiés par la Chine en juin 2025, mais aucune source kényane ne confirme encore l'activité ; elle est donc classée plausiblement attribuable. L'extension du chemin de fer à écartement standard (SGR) vers Kisumu et Malaba est en cours de mise en œuvre, avec des retards signalés, et revêt une importance stratégique, mais les meilleures preuves disponibles ne rattachent pas encore directement cette phase précise à un engagement numéroté du FOCAC. Un don distinct de 100 millions de RMB destiné à la modernisation d'hôpitaux et d'un centre de formation est vérifié, mais reste, aux fins d'attribution, un élément de coopération bilatérale.

4 Dossiers vérifiés vérification complète	1 Réalisation FOCAC directe (A1) Accord de récolte précoce	2 Plausible (A2) Extension du SGR ; manioc	1 Bilatérale (A3) Don de 100 M RMB
---	--	--	--

La fenêtre commerciale

Le Kenya est le cas africain le plus net de la séquence commerciale complète du FOCAC : un accord-cadre, un accord de récolte précoce signé, puis son entrée en vigueur. L'accord a été signé le 24 mars 2026 et est entré en vigueur le 1er mai 2026, date à laquelle le traitement unilatéral à droits de douane nuls accordé par la Chine a été étendu à l'ensemble des 53 pays africains. Un accord de récolte précoce est un accord commercial intérimaire et réciproque, conclu au titre de l'accord-cadre, qui consolide les droits nuls accordés par la Chine au-delà de la fenêtre temporaire. La section 3 présente les instruments et les points à surveiller.

Priorités avant l'évaluation de 2027

- 1. Éprouver l'accord de récolte précoce.** Le Kenya peut utiliser l'accord de récolte précoce comme test concret de la capacité des engagements commerciaux du FOCAC à se traduire en diversification des exportations.
- 2. Traiter le SGR comme un corridor.** L'extension du SGR doit être suivie comme un corridor économique régional et non comme un simple chantier.
- 3. Tenir un registre consolidé et rapproché.** Le Kenya devrait tenir son propre registre consolidé et rapproché des engagements liés au FOCAC, de la coopération bilatérale et des projets antérieurs.

CONCLUSION

Le Kenya affiche des réalisations vérifiables depuis Beijing, mais le tableau est plus nuancé qu'un simple décompte de projets.

Sur les quatre dossiers ayant fait l'objet d'une vérification complète, un relève de la réalisation FOCAC directe, deux sont plausiblement attribuables et un constitue une coopération bilatérale vérifiée sans lien direct suffisant avec le FOCAC.

SECTION 1

Le FOCAC en contexte

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC), créé en 2000, est la principale plateforme intergouvernementale par laquelle la Chine et les pays africains organisent leur dialogue politique et leur coopération concrète. Son architecture associe sommets, conférences ministérielles, réunions de hauts fonctionnaires et mécanismes bilatéraux de suivi, les engagements étant normalement structurés en plans d'action pluriannuels.

2000 Fondé à Beijing octobre 2000	53 + CUA Membres africains plus la Commission de l'Union africaine	10 Actions de partenariat Plan d'action de Beijing 2025-2027	360 Md RMB Soutien financier sur le cycle de trois ans
---	--	--	--

Pour les pays africains, l'intérêt du FOCAC ne tient pas seulement au volume des financements annoncés. Sa valeur plus large réside dans la possibilité d'utiliser une plateforme politique et économique récurrente pour relier infrastructures, industrialisation, accès aux marchés, technologie, compétences, agriculture et coopération administrative aux priorités nationales de développement.



Figure 1. Jalons clés : de la fondation du FOCAC à l'échéance d'évaluation de 2027.

Le Sommet de Beijing de 2024 et le cycle actuel

Le Sommet de Beijing de septembre 2024 a ouvert le cycle de mise en œuvre actuel. Le Plan d'action de Beijing (2025-2027) définit dix actions de partenariat couvrant l'apprentissage mutuel, la prospérité commerciale, la coopération dans les chaînes industrielles, la connectivité, la coopération au développement, la santé, agriculture et moyens de subsistance, les échanges entre les peuples, le développement vert et la sécurité commune. La Chine a également annoncé un soutien financier de 360 milliards de RMB sur trois ans, dont 210 milliards de RMB en lignes de crédit, 80 milliards de RMB sous diverses formes d'assistance et au moins 70 milliards de RMB d'investissements d'entreprises chinoises.

Figure 2. Les dix actions de partenariat du Plan d'action de Beijing du FOCAC (2025-2027).

01 Apprentissage mutuel	02 Prosperité commerciale	03 Coopération des chaînes industrielles	04 Connectivité	05 Coopération au développement
06 Santé	07 Agriculture et moyens de subsistance	08 Échanges entre les peuples	09 Développement vert	10 Sécurité commune

Soutien financier de 360 Md RMB, cycle FOCAC 2025-2027

210 Md RMB	80 Md RMB	70 Md RMB+
Lignes de crédit	Aide sous diverses formes	Investissements des entreprises chinoises
58 % du total	22 % du total	19 % du total

Figure 3. Composition du soutien financier annoncé par la Chine pour le cycle 2025-2027.

Ce que le FOCAC pourrait rendre possible pour l'Afrique

Le cycle actuel ouvre plusieurs possibilités stratégiques aux pays africains, à condition que les engagements soient convertis en programmes nationaux cohérents plutôt que traités comme des projets isolés.

Possibilité pour l'Afrique	Ce que cela pourrait signifier en pratique
Industrialisation et chaînes de valeur	Le FOCAC peut accompagner le passage d'une coopération centrée sur les infrastructures vers l'investissement productif, l'industrie manufacturière, les zones économiques spéciales, le développement des fournisseurs et les chaînes de valeur régionales. Le critère est la part croissante de la valeur créée captée par les entreprises, les travailleurs et les institutions africains.
Commerce et accès aux marchés	L'extension du traitement à droits de douane nuls et les accords de partenariat économique peuvent améliorer l'accès au marché chinois. Leur apport au développement dépendra des règles d'origine, du respect des normes, de la logistique, de la capacité d'exportation et de l'aptitude des pays africains à se diversifier au-delà des produits de base.
Connectivité et intégration régionale	Les infrastructures de transport, de logistique, d'énergie et numériques peuvent renforcer la mise en œuvre de la ZLECAf lorsque les projets sont conçus comme des corridors et des systèmes productifs plutôt que comme des actifs nationaux isolés.
Agriculture et systèmes alimentaires	La démonstration technologique, l'irrigation, la mécanisation, la transformation, la collaboration en recherche et l'accès aux marchés peuvent accroître la productivité et la valeur ajoutée s'ils sont reliés aux systèmes nationaux de vulgarisation, à l'agro-industrie et aux chaînes de valeur nationales.
Technologie, compétences et capacités institutionnelles	Les laboratoires conjoints, les établissements de formation professionnelle, les programmes de formation et la coopération numérique peuvent créer une valeur durable lorsque le transfert de connaissances, le recrutement local, les résultats de recherche et l'usage institutionnel font l'objet d'un suivi.
Développement vert et nouveaux modèles de financement	L'orientation vers les énergies renouvelables, les partenariats public-privé, les prises de participation et les infrastructures adossées à des recettes pourrait élargir les options de financement, mais elle soulève aussi des questions de passifs éventuels, de conditions de concession, de structures tarifaires et de contrôle public.

L'ÉPREUVE DE LA RÉALISATION

Ces opportunités ne sont pas automatiques. Les gouvernements africains doivent encore disposer de portefeuilles de projets crédibles, de montages financiers transparents, d'une solide capacité de négociation, de stratégies de contenu local, d'une discipline de mise en œuvre et d'un suivi indépendant des résultats. Le FOCAC donne donc sa pleine mesure lorsqu'il est traité comme un cadre de réalisation plutôt que comme une succession d'annonces de sommet.

LA QUESTION CENTRALE

La question centrale est de savoir si le Kenya peut transformer un accès au marché négocié et de nouvelles infrastructures en exportations diversifiées et en engagements publics maîtrisés, plutôt qu'en un déficit bilatéral plus large.

La suite de cette note applique ce test au Kenya. La section 2 présente les dossiers vérifiés, la section 3 les instruments commerciaux qui détermineront la prochaine phase, et la section 4 ce que les données impliquent pour les politiques publiques et les entreprises.

SECTION 2

Ce qui a été réalisé au Kenya

4 dossiers évalués en détail selon la méthode de PDIL

Tableau vérifié de la mise en œuvre

Initiative	Position actuelle	Attribution	Note	Évaluation
Accord de récolte précoce pour le partenariat économique	Utilisation opérationnelle (en vigueur depuis le 1er mai 2026)	A1 Directe	A	Le MOFCOM présente expressément l'accord de mars 2026 comme une mise en œuvre des résultats du Sommet de Beijing et une étape vers un accès au marché à droits de douane nuls.
Extension du SGR Naivasha-Kisumu-Malaba	Mise en œuvre en cours	A2 Plausible	B	La construction est confirmée mais signalée comme retardée (Kenya.co.ke, août 2026), et le lien documentaire direct entre cette phase et un engagement précis du FOCAC de 2024 reste incomplet.
Don de coopération économique et technique de 100 millions de RMB	Accord signé	A3 Bilatérale	A	L'accord de don est vérifié et rattaché à des établissements de santé et de formation nommément désignés, mais aucune attribution précise au FOCAC de 2024 n'a été établie.
Démonstration de production et de transformation du manioc	Mise en œuvre en cours	A2 Plausible	B	Inscrite dans les résultats de suivi du FOCAC publiés par la Chine en juin 2025 comme ayant démarré au Kenya, mais aucune source kényane ne confirme encore l'activité.

Attribution : A1 réalisation FOCAC directe ; A2 attribution plausible ; A3 bilatéral post-sommet ; A4 préexistante ; A5 contestée ou non vérifiée.
Note de preuve : de A (corroboration indépendante) à D (insuffisante). Méthode complète à l'annexe A.

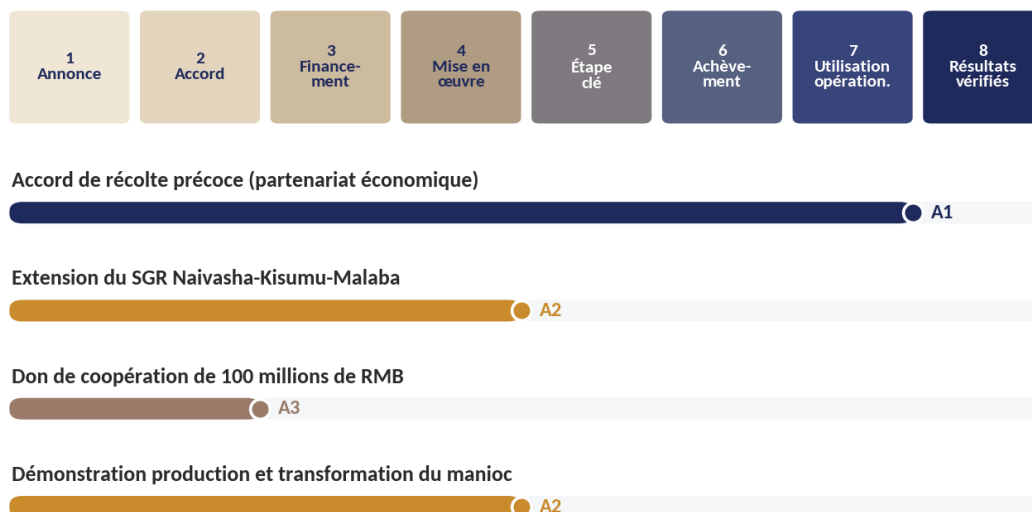


Figure 4. Position de chaque dossier vérifié (Kenya) sur l'échelle de réalisation à la date de clôture de la vérification.

1. Accord de récolte précoce pour le partenariat économique

DATES	COUVERTURE	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
Signé le 24 mars 2026 ; en vigueur le 1er mai 2026	100 % des lignes tarifaires	Utilisation opérationnelle	A1 Directe	A

La Chine et le Kenya ont signé le 24 mars 2026 l'accord de récolte précoce relevant de l'accord-cadre de partenariat économique pour un développement partagé. Le ministère du Commerce de la Chine (MOFCOM) désigne expressément cet accord comme une initiative importante de mise en œuvre des résultats du Sommet de Beijing du FOCAC.

Au titre de cet accord, la Chine s'est engagée à accorder au Kenya un traitement à droits de douane nuls sur 100 % des lignes tarifaires, tandis que le Kenya doit ouvrir davantage son marché aux produits chinois. L'accord constitue donc une voie institutionnelle directe entre les engagements du FOCAC en matière de prospérité commerciale et l'accès bilatéral aux marchés.

L'accord est entré en vigueur le 1er mai 2026, date à laquelle le traitement unilatéral à droits de douane nuls accordé par la Chine a été étendu à l'ensemble des 53 pays africains. Les engagements d'ouverture de marché du Kenya n'ont pas été publiés.

La question analytique suivante est celle de l'utilisation. La valeur de l'accord dépendra de la couverture des produits, des règles d'origine, du respect des normes, de la sensibilisation des entreprises, de la logistique et de la capacité des producteurs kényans à convertir les préférences tarifaires en croissance et en diversification durables des exportations.

ÉVALUATION ACTUELLE

Réalisation FOCAC directe, A1. Utilisation opérationnelle : l'accord est en vigueur depuis le 1er mai 2026 ; l'utilisation et la réponse des échanges restent à démontrer.

Sources pour ce dossier

- MOFCOM, mars 2026 : english.mofcom.gov.cn/News/SignificantNews/art/2026/art_1c88b82b7e254a4796c176211211cf58.html
- Département d'État au Commerce du Kenya : www.trade.go.ke/kenya-advances-export-growth-china-opens-market-through-zero-tariff-access
- Dawan, entrée en vigueur : www.dawan.africa/news/kenya-eyes-china-breakthrough-as-zero-tariff-deal-takes-effect

2. Extension du chemin de fer à écartement standard Naivasha-Kisumu-Malaba

LANCEMENT DES TRAVAUX mars 2026	ENTREPRISES CCCC et CRBC	ÉTAPE DE RÉALISATION Mise en œuvre (retards signalés)	ATTRIBUTION A2 Plausible	NOTE DE PREUVE B
---	------------------------------------	---	------------------------------------	----------------------------

Le Kenya a lancé en mars 2026 les travaux d'extension du chemin de fer à écartement standard (SGR) Naivasha-Kisumu-Malaba. Le projet doit prolonger le SGR vers l'ouest du Kenya et la frontière ougandaise, renforçant le rôle du Kenya comme corridor de transport et de logistique pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale. Kenyans.co.ke a indiqué en août 2026 que les travaux semblaient retardés : la mise en œuvre est confirmée, mais l'avancement accuse un retard selon ces informations.

Le projet est stratégiquement cohérent avec l'agenda de connectivité du FOCAC et s'inscrit dans l'approfondissement de la coopération sino-kényane en matière d'infrastructures depuis le sommet. Toutefois, les preuves les plus solides émanant du pays hôte examinées pour cette note confirment la construction et la coopération bilatérale sans rattacher explicitement cette phase du SGR à un engagement numéroté du Plan d'action de Beijing.

Le projet doit donc faire l'objet d'un suivi portant non seulement sur l'avancement des travaux, mais aussi sur son modèle de financement, les passifs publics éventuels, les arrangements contractuels, l'interopérabilité régionale, l'utilisation pour le fret, le contenu local et la distinction entre la participation chinoise au tronçon kényan et les montages financiers ailleurs sur le corridor régional.

ÉVALUATION ACTUELLE

Mise en œuvre vérifiée, avec des retards signalés ; l'attribution au FOCAC reste A2, plausiblement attribuable.

Sources pour ce dossier

- Ministère des Routes et des Transports du Kenya : www.transport.go.ke/node/741
- Capital FM, 19 mars 2026 : capitalfm.africa/ruto-breaks-ground-on-sh549bn-naivasha-malaba-sgr-extension/
- Kenyans.co.ke, état des travaux, août 2026 : www.kenyans.co.ke/news/125794-kenya-railways-explains-why-construction-naivasha-kisumu-sgr-appears-delayed

3. Don de coopération économique et technique de 100 millions de RMB

SIGNÉ 27 mars 2025	MONTANT 100 M RMB (env. 1,8 Md KSh)	ÉTAPE DE RÉALISATION Accord	ATTRIBUTION A3 Bilatérale	NOTE DE PREUVE A
------------------------------	---	---------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------

Le Trésor national du Kenya a signé avec la Chine, le 27 mars 2025, un accord de don de 100 millions de RMB. Selon le Trésor, ce don, évalué à environ 1,8 milliard de KSh à la date de signature, doit financer la modernisation de plusieurs hôpitaux et du Kaimosi Farmers Training College.

Ce don constitue donc un exemple clair et vérifiable de coopération sino-kényane au développement postérieure au sommet. Toutefois, le communiqué de signature du Trésor ne fait aucune référence au FOCAC ni au Sommet de Beijing, et sa mention dans l'actualité du FOCAC ne suffit pas à le rattacher à un engagement précis. C'est ce qui le distingue du don de 200 millions de RMB au Nigéria, annoncé lors d'une réunion que les deux parties ont présentée comme relevant de la mise en œuvre des résultats du Sommet de 2024, et donc classé A2 dans le volume 1.

Aux fins de FOCAC Intelligence, il est donc plus exact de maintenir cette activité en A3 jusqu'à l'apparition d'une attribution documentaire plus solide. Le suivi devra porter sur la sélection des projets, la passation des marchés, le décaissement, l'achèvement des travaux et les résultats opérationnels dans les établissements bénéficiaires.

ÉVALUATION ACTUELLE

Accord de don bilatéral vérifié, A3. Coopération significative, mais non encore comptabilisée comme réalisation FOCAC directe de 2024.

Sources pour ce dossier

- **Trésor national du Kenya** : newsite.treasury.go.ke/signing-ceremony-agreement-economic-and-technical-cooperation-provision-grant-amounting-rmb-100
- **FOCAC.org, 1er avril 2025** : www.focac.org.cn/eng/zfgx_4/jmhz/202504/t20250401_11586769.htm

4. Démonstration de production et de transformation du manioc

OBJET	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
Production et transformation vertes et efficaces	Mise en œuvre	A2 Plausible	B

Les résultats de suivi du FOCAC publiés par la Chine en juin 2025 indiquent que la démonstration technique de production et de transformation vertes et efficaces du manioc a démarré au Kenya. Cette activité correspond aux engagements du Plan d'action de Beijing en matière d'agriculture et de moyens de subsistance, qui prévoient la promotion de variétés et de technologies de production du manioc.

Les informations publiques restent minces sur les modalités de mise en œuvre : sites de démonstration, institutions kényanes homologues, nombre d'agriculteurs touchés, technologies de transformation transférées et effets mesurables sur la productivité ou les revenus.

La prochaine étape du suivi consiste donc à passer de la confirmation de l'existence de la démonstration à l'établissement de ce qu'elle produit, et à vérifier son articulation avec les services kényans de vulgarisation, l'agro-industrie, les chaînes de valeur nationales et les organisations de producteurs.

S'agissant de l'attribution, la démonstration est classée A2. Elle figure dans les résultats de suivi du FOCAC publiés par la Chine en juin 2025, mais aucune source kényane ne confirme encore l'activité. Le même programme est également classé A2 au Nigéria (volume 1), pour une raison différente : la coopération sur le manioc avec la Chine y est documentée avant le Sommet. Si une source kényane confirme la démonstration, ce dossier passera en A1.

ÉVALUATION ACTUELLE

Plausiblement attribuable, A2. Inscrite dans les résultats de suivi du FOCAC publiés par la Chine ; la confirmation kényane, les résultats et les informations opérationnelles restent à établir.

Sources pour ce dossier

- **Ministère des Affaires étrangères de la Chine, résultats du suivi du FOCAC, 11 juin 2025 :**
www.mfa.gov.cn/eng/wjbzhd/202506/t20250611_11646041.html

SECTION 3

La fenêtre à droits de douane nuls et l'accord de récolte précoce

Le Kenya est le cas africain le plus net de la séquence commerciale complète du FOCAC : un accord-cadre, un accord de récolte précoce signé, puis son entrée en vigueur. L'accord a été signé le 24 mars 2026 et est entré en vigueur le 1er mai 2026, date à laquelle le traitement unilatéral à droits de douane nuls accordé par la Chine a été étendu à l'ensemble des 53 pays africains.

La différence est importante. Pour les partenaires qui ne sont pas des pays moins avancés (PMA) et qui ne disposent pas d'un accord de récolte précoce, comme le Nigéria, la préférence unilatérale court jusqu'au 30 avril 2028. L'accès du Kenya repose sur un instrument négocié. S'agissant d'un instrument négocié, l'accès du Kenya ne dépend pas de la préférence unilatérale qui prend fin le 30 avril 2028 pour les pays qui ne sont pas des PMA, même si les sources publiées n'en précisent pas la durée. Les concessions consenties en retour par le Kenya n'ont pas été publiées.

Instrument	Statut à la clôture	Ce que cela signifie
Traitement à droits de douane nuls (unilatéral)	En vigueur depuis le 1er mai 2026	100 % des lignes tarifaires, étendu à l'ensemble des 53 pays africains
Accord de partenariat économique pour un développement partagé (accord-cadre)	Récolte précoce conclue dans ce cadre ; texte de l'accord-cadre non publié	Base négociée de l'accord de récolte précoce
Accord de récolte précoce pour le partenariat économique	Signé le 24 mars 2026 ; en vigueur le 1er mai 2026	Accès négocié à droits nuls sur 100 % des lignes tarifaires
Engagements d'ouverture de marché du Kenya	Non publiés	Volet réciproque de l'accord ; indispensable pour l'évaluer
Tarif extérieur commun de la CAE	Applicable	Limite ce que le Kenya peut offrir sur le plan bilatéral

QU'EST-CE QU'UN ACCORD DE RÉCOLTE PRÉCOCE ?

L'offre commerciale de la Chine à l'Afrique progresse par étapes. D'abord, la Chine accorde unilatéralement des droits nuls : aux pays les moins avancés depuis le 1er décembre 2024, et aux 20 autres partenaires africains du 1er mai 2026 au 30 avril 2028. Ensuite, un pays signe un accord-cadre de partenariat économique pour un développement partagé, qui fixe le programme sans modifier aucun tarif. Enfin, il négocie un accord de récolte précoce : un accord réciproque qui consolide les droits nuls accordés par la Chine à ses exportations au-delà de 2028, généralement en échange de l'ouverture de son propre marché à une liste convenue de produits chinois. Les volets services, investissement et normes suivent plus tard.

Situation du Kenya : accord de récolte précoce signé le 24 mars 2026 et en vigueur depuis le 1er mai 2026, l'un des premiers en Afrique. Les engagements d'ouverture du marché kényan n'ont pas été publiés.

POINTS À SURVEILLER

L'enjeu est désormais l'utilisation : quels produits kényans font valoir la préférence, les exportations se diversifient-elles au-delà du thé, de l'avocat et des minerais, et comment les concessions du Kenya s'articulent-elles avec ses obligations envers la CAE.

SECTION 4

Ce que révèlent les données : Kenya

Le Kenya s'impose comme un cas test important de l'évolution de la coopération sino-africaine. L'accord commercial illustre un glissement vers un accès aux marchés institutionnalisé, tandis que l'extension du SGR témoigne de la poursuite de l'engagement dans les infrastructures selon des montages financiers susceptibles de différer de l'ancien modèle de prêt souverain.

LA PERTINENCE N'EST PAS L'ATTRIBUTION

Ces éléments confirment également la nécessité de distinguer la pertinence stratégique de l'attribution formelle au FOCAC. Un projet peut être très important pour la coopération sino-kényane sans constituer une réalisation directe d'un engagement du FOCAC de 2024. À l'inverse, un instrument commercial plus modeste peut présenter un lien documentaire avec le FOCAC plus solide qu'un grand projet d'infrastructure.

Cette distinction renforce la crédibilité du cadre de suivi et aide à déterminer ce que le Kenya doit porter à l'examen de 2027 : preuves de réalisation, questions de financement non résolues, utilisation des nouveaux instruments d'accès aux marchés et écarts entre engagements formels et résultats économiques mesurables.

Principales lacunes documentaires

#	Domaine	Question ouverte
1	Accord commercial	L'accord est entré en vigueur le 1er mai 2026. Quels produits en bénéficient, quelles règles d'origine s'appliquent, quelles concessions le Kenya a-t-il consenties en retour et quelle est la réponse naissante des exportations ? Les premières données font état d'une hausse en volume de 63 % des exportations d'avocats vers la Chine et de 140 % pour le café entre mai et août 2026, mais cette croissance ne peut pas encore être attribuée à l'accord plutôt qu'à la préférence unilatérale ou aux prix ; la réponse des échanges reste à démontrer.
2	Extension du SGR	Quelle est la structure de financement définitive, quelles institutions chinoises financent ou investissent, quels passifs incombent à l'État kényan et quel est le calendrier des travaux confirmé, compte tenu des retards signalés ?
3	Don de 100 millions de RMB	Quelle est la répartition par établissement, l'état de la passation des marchés, le profil de décaissement et le calendrier de mise en œuvre ?
4	Démonstration sur le manioc	Quelle institution kényane peut confirmer la démonstration, où se trouvent les sites, combien de producteurs sont concernés et quelles technologies ou quels gains de productivité peuvent être démontrés ?
5	Portefeuille kényan élargi	Quelles autres activités de connectivité, de développement vert, de chaînes industrielles, de formation et de santé peuvent être directement rapprochées des engagements de Beijing de 2024 ?

Implications pour le cycle FOCAC 2027

Le Kenya aborde la dernière année du cycle actuel du FOCAC avec une combinaison potentiellement importante de réforme de l'accès aux marchés, d'expansion des infrastructures et de coopération sectorielle. La phase suivante doit moins porter sur le nombre d'accords signés que sur l'utilisation, la transparence des financements et les résultats mesurables.

PREMIER Éprouver l'accord de récolte précoce Le Kenya peut utiliser l'accord de récolte précoce comme test concret de la capacité des engagements commerciaux du FOCAC à se traduire en diversification des exportations. Cela suppose un travail coordonné sur les normes, la certification, la préparation des entreprises, la logistique et la veille commerciale par filière.	DEUXIÈME Traiter le SGR comme un corridor L'extension du SGR doit être suivie comme un corridor économique régional et non comme un simple chantier. Son impact sur le développement dépendra des volumes de fret, de l'intégration frontalière, de la logistique portuaire et intérieure, des liaisons avec les zones productives et des conditions de son financement.	TROISIÈME Tenir un registre consolidé et rapproché Le Kenya devrait tenir son propre registre consolidé et rapproché des engagements liés au FOCAC, de la coopération bilatérale et des projets antérieurs. Le gouvernement pourrait ainsi distinguer ce qui a été nouvellement obtenu au titre du cycle 2024 de la coopération antérieure et aborder l'examen de 2027 avec une position de négociation plus claire.
--	---	---

ANNEXE A | MÉTHODE

Comment lire cette note

Cette note distingue l'état de réalisation de l'attribution au FOCAC. A1 désigne un lien documentaire direct avec les résultats du Sommet de Beijing de 2024. A2 désigne un lien plausible, l'attribution directe restant incomplète. A3 couvre les activités bilatérales postérieures au sommet sans attribution démontrée au FOCAC. A4 couvre les projets ou coopérations engagés avant septembre 2024 et poursuivis ou ayant franchi des étapes par la suite. Ces classements sont indépendants de l'étape de réalisation : une activité A1 peut ainsi n'en être qu'au stade de l'accord ou de la mise en œuvre.

A1	A2	A3	A4	A5
Réalisation FOCAC directe	Attribution plausible	Bilatéral post-sommet	Activité préexistante	Contestée ou non vérifiée

Attribution plus faible →

FOCAC Intelligence soumet chaque dossier à trois questions. La méthode est délibérément prudente : elle distingue engagement, financement, mise en œuvre, utilisation et résultats, et consigne les lacunes plutôt que de supposer des progrès.

#	Question	Comment elle est vérifiée
1	S'agit-il d'un engagement du FOCAC ?	Les dossiers sont évalués au regard du Plan d'action de Beijing 2025-2027 et des engagements du Sommet de septembre 2024 ; une activité n'est pas comptée comme réalisation du FOCAC du seul fait qu'elle est postérieure au Sommet.
2	Où en est-elle ?	Chaque dossier est placé sur l'échelle de réalisation en huit étapes ci-dessous. Un accord n'est pas une mise en œuvre, un engagement de financement n'est pas un décaissement, et un actif achevé n'est pas un résultat de développement.
3	Quelle est la solidité des preuves ?	Les preuves proviennent de sources officielles chinoises et kényanes, corroborées par des sources secondaires crédibles, et sont notées de A à D. L'attribution est classée de A1 à A5.

01	02	03	04	05	06	07	08
Annonce	Accord	Financement	Mise en œuvre	Étape clé	Achèvement	Utilisation opérationnelle	Résultats vérifiés

A	B	C	D
Corroborations indépendantes	Documentation officielle	Crédible mais incomplète	Insuffisante

Les quatre dossiers kényans de cette note doivent donc être lus comme un plancher vérifié, et non comme un inventaire exhaustif de la coopération sino-kényane au titre du cycle actuel du FOCAC.

ANNEXE B

Glossaire

Terme	Signification
FOCAC	Forum sur la coopération sino-africaine, créé en 2000
Plan d'action de Beijing	Plan du FOCAC pour 2025-2027, adopté au Sommet de Beijing de septembre 2024

Terme	Signification
CAEPSD	Partenariat économique sino-africain pour un développement partagé : accords-cadres et accords de récolte précoce
Récolte précoce	Accord intérimaire consolidant des droits nuls avant un accord plus complet
MOFCOM	Ministère du Commerce de la République populaire de Chine
GACC	Administration générale des douanes de Chine
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais EAC)
SGR	Chemin de fer à écartement standard (Standard Gauge Railway)
PMA	Pays moins avancé (classification des Nations unies)
A1 à A5	Classes d'attribution, de la réalisation FOCAC directe (A1) à l'attribution contestée ou non vérifiée (A5)
Notes A à D	Qualité des preuves, de la corroboration indépendante (A) à l'insuffisance (D)

BASE DOCUMENTAIRE

Sources sélectionnées

- Plan d'action de Beijing (2025-2027) : www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/zy/gb/202409/t20240905_11485719.html
- Trésor national du Kenya, don de 100 millions de RMB : newsite.treasury.go.ke/signing-ceremony-agreement-economic-and-technical-cooperation-provision-grant-amounting-rmb-100
- Ministère des Routes et des Transports du Kenya, lancement des travaux du SGR : www.transport.go.ke/node/741
- MOFCOM, accord de récolte précoce : english.mofcom.gov.cn/News/SignificantNews/art/2026/art_1c88b82b7e254a4796c176211211cf58.html
- Liste des résultats du suivi du FOCAC : www.mfa.gov.cn/eng/wjbzhd/202506/t20250611_11646041.html
- Dawan, entrée en vigueur de l'accord de récolte précoce : www.dawan.africa/news/kenya-eyes-china-breakthrough-as-zero-tariff-deal-takes-effect
- KBC, exportations d'avocats et de café vers la Chine, 2026 : www.kbc.co.ke/chinas-zero-tariff-policy-drives-surge-in-kenyan-avocado-and-coffee-exports/
- Capital FM, lancement des travaux d'extension du SGR : capitalfm.africa/ruto-breaks-ground-on-sh549bn-naivasha-malaba-sgr-extension/

Indépendance, version et citation

Indépendance. Cette note repose entièrement sur des informations publiques. Elle n'utilise aucune information gouvernementale confidentielle et constitue l'évaluation indépendante de Policy Delivery International Limited.

Version. Version 1.0, 30 septembre 2026. Première édition publique. Chaque dossier a été vérifié au plus tard le 30 septembre 2026 ; les corrections apportées aux éditions ultérieures seront indiquées ici.

Comment citer. Policy Delivery International Limited (2026). FOCAC Intelligence, Série pays Afrique, Volume 2 : Kenya, version 1.0. Abuja : PDIL. policydelivery.africa.

POLICY DELIVERY INTERNATIONAL LIMITED (PDIL)

Intelligence politique, stratégie, exécution des résultats et réforme institutionnelle.

FOCAC Intelligence est une initiative de veille stratégique de PDIL.

CONTACT

Ventures Park, 5 Kwaji Close, Maitama, Abuja
info@policydelivery.africa
policydelivery.africa
+2348156527286